



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mmes Fanny BODIVIT, Françoise FONTAINE et Mrs Fabrice BOSSUYT, Philippe BOUCARD, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Luc MOLANDRINO, Roland MONSALLIER, Éric MOROCZ, Bruno TAMBOURELLI et Patrice VERGER.

Excusés : Mme Charlotte HIS et Mrs Frédéric DOUCET, Xavier METAYER.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mr Éric MOROCZ

Ouverture de la séance à 19H00.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025.

✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

1. Travaux - Mr Patrice VERGER

Restaurant scolaire

Les travaux de rénovation du réfectoire du restaurant scolaire sont terminés. Une inauguration organisée par HVI, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Eure, a eu lieu le mardi 23 septembre, quelques jours après que les élèves aient retrouvé les locaux. L'ambiance y est plus neutre, avec des matériaux de qualité et surtout une bonne isolation.

Sécurité des entrées de l'école

Le projet de sécurisation des entrées de l'école par la mise en place de gâches électriques sur le portillon et le portail de l'école, avec l'installation de deux vidéophones n'a pas été retenu par les services de l'Etat. Nous n'avons donc pas de subvention, hormis les Fonds de Concours qui sont en attente.

Le Conseil Municipal ayant voté pour ce projet lors des demandes de subventions, il est demandé aujourd'hui de statuer sur l'aboutissement de ce projet, qui pour rappel, avait un budget de 4 300 € HT, soit 5 160 € TTC.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : nous sommes en fin d'année, les Fonds de Concours risquent d'être programmés que l'année prochaine.

Intervention d'Éric MOROCZ : pourquoi le projet n'a pas été retenu ?

Réponse de Patrice VERGER : car ce volet de l'appel à projets, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), n'a exceptionnellement pas été ouvert en 2025.

Intervention de Luc MOLANDRINO : combien peut-on avoir des Fonds de Concours ?

Réponse de Patrice VERGER : entre 20 et 35 % du HT.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : soit on reporte à l'année prochaine, soit on le fait sur nos fonds propres. Je propose de voir ce que les Fonds de Concours peuvent nous attribuer avant de statuer.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : je serais favorable pour le faire car c'est important pour assurer la sécurité des locaux, des enfants et des personnels.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : vous verrez après qu'on est bien au niveau des comptes, on pourrait donc le faire mais il ne faudrait pas que les services de l'Etat s'habituent à ne pas avoir de demandes d'aides alors que d'autres communes arrivent à en avoir.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : de toute façon il va falloir apprendre à faire sans car ça va être de pire en pire.

Intervention de Patrice VERGER : comme pour d'autres projets, nous devons pouvoir réaliser les travaux et reporter à 2026 les demandes qui ont déjà été déposées.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux tout en reportant les demandes de subventions à l'année prochaine.

2. Vie au Mesnil - Mr Nicolas MARTIN

Festivités

La journée de Mesnil en fête s'est bien déroulée, cette année encore, nous avons eu du monde.

La foire à tout, n'a pas eu le succès escompté.

Pour la prochaine édition, nous devons nous concentrer uniquement sur la fête avec des jeux pour enfants et adultes.

Intervention de Luc MOLANDRINO : les horaires ne correspondent pas aux habitudes.

Intervention de Mickaël HARASSE : il y a eu des foires à tout avant aussi.

Réponse de Nicolas MARTIN : le parking étant à 300 mètres, ça pose problème car c'était trop loin pour les visiteurs.

Intervention de Luc MOLANDRINO : les professionnels se garaient à l'entrée du stade et repartaient 30 minutes après.

Ecole

La rentrée s'est bien passée, voici les effectifs de cette année :

PS/MS/GS : 20 élèves

GS/CP : 20 élèves

CE1/CE2 : 20 élèves

CM1/CM2 : 26 élèves

Soit un total de 86 élèves, un effectif égal à l'année dernière.

Associations

Mesnil Athlétic Club : une nouvelle association a vu le jour, le Mesnil Athlétic Club. Il s'agit d'une association sportive ayant pour but de promouvoir le mouvement quel que soit le niveau.

L'association a démarré son activité depuis 1 semaine et rencontre un franc succès.

Ses activités ont lieu sur le stade et dans le Mesnil les lundis, mardis, mercredis et jeudis, à base de courses à pied, renforcement musculaire, fractionné et course en côte.

L'association sollicite la mairie pour mettre à disposition la cour de l'école, côté primaire pour ses activités mais aussi le gymnase.

En ayant discuté avec Fred Dessus, un des cofondateurs, l'accès au gymnase permettrait de conserver un certain confort l'hiver notamment pour le renforcement musculaire.

Le gymnase sera rendu propre, l'association demandera aux athlètes une paire de chaussures d'intérieur ou d'accéder au gymnase en chaussettes.

Intervention d'Éric MOROCZ : les horaires ne correspondent pas aux habitudes.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : il faut vraiment que ce soit rendu propre et ça fera l'objet d'une convention.

Intervention de Mickaël HARASSE : c'est pour toute la période hivernale ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : même toute l'année, ce n'est pas un problème. Il se peut que d'autres associations en fassent la demande, il faudra pouvoir le faire aussi.

Intervention de Nicolas MARTIN : une convention bien précise sera rédigée pour que tout soit ok.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : comme pour le réfectoire du restaurant scolaire, il faudra pouvoir l'utiliser à d'autres occasions.

Intervention d'Éric MOROCZ : a-t-on eu des retours des instituteurs ou des agents suite aux travaux ?

Réponse de Nicolas MARTIN : oui, les agents en sont contents. L'isolation et le bruit aussi est atténué. Aussi, ça a permis d'être aux normes en termes de ventilation.

Le Conseil Municipal est favorable à la demande de l'association quant au prêt du gymnase de l'école.

Les Balladins de l'Estrée : nous avons une demande pour la représentation de leur nouvelle pièce de théâtre au foyer communal. Trois dates sont proposées, le 7, 13 ou 14 décembre prochain.

Football Club d'Illiers : lundi dernier, nous avons rencontré le Président du club. Nous avons échangé sur les points positifs mais aussi négatifs.

Nous avons insisté sur la propreté des vestiaires qui n'est pas celle attendue. Aussi, sur la tonte du terrain, nous souhaitons un calendrier des matchs ayant lieu au Mesnil afin d'anticiper les tontes du stade.

Cette année, il y aura des matchs les samedis matin et après-midi pour les catégories de jeunes puis le dimanche avec les féminines.

Intervention d'Éric MOROCZ : pour le ménage et le chauffage ce n'est pas fait.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : on ne peut pas verrouiller au niveau du compteur ?

Réponse de Nicolas MARTIN : non, il faudrait modifier le tableau.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : il faut voir avec l'agent technique mais ça existe.

Intervention de Mickaël HARASSE : il n'y a pas de participation financière de la part du club ?

Réponse de Nicolas MARTIN : non, c'est pour ça que ce n'est pas correct.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : je commence à comprendre pourquoi ils ne s'entendent pas avec le maire d'Illiers. Je vais leur faire un courrier pour rappeler ce qu'il s'est dit.

Intervention d'Éric MOROCZ : la moindre des choses c'est de nettoyer après leur passage.

APE des p'tits Gutenberg : L'APE a fait sa rentrée, le bureau a élu Deborah Pontonnier Présidente de l'association.

3. Communication - Mr Philippe BOUCARD

Gazette du Mesnil

La diffusion de la troisième gazette du Mesnil est prévue en octobre. Nous avons tous les articles, même l'édition du Maire. Merci à tous ceux qui ont participé à sa mise en œuvre et merci d'avance pour sa diffusion.

Formation « prendre en main son smartphone/sa tablette »

Réalisée les 22 et 29 septembre 2025 d'une durée de 2 heures par séance, les 6 personnes présentes ont été satisfaites. Pour rappel, la formation est conduite par une personne de l'EPN et ce service est gratuit.

En juin, n'ayant eu qu'une personne inscrite, la formation a dû être annulée.

Intervention de Françoise FONTAINE : tout s'est très bien passé, tout le monde était présent et satisfait.

Communication en période préélectorale

Six mois avant les élections, il y a des règles de communication à respecter. Il faut être neutre avec un contenu informatif, conserver l'antériorité des modes de communication, c'est-à-dire utiliser les outils déjà en place et adopter une évolution neutre, et la fréquence doit être dans la même régularité de diffusion, ni plus, ni moins.

Contrôles du SPANC

Nous avons eu beaucoup de remontées et de questionnements concernant les courriers envoyés par l'agglomération d'EPN concernant les contrôles des installations non collectives. Il faut savoir que les prix sont votés par délibération de l'agglomération. C'est un contrôle tous les huit ans, après ce contrôle, il est proposé un prélèvement de 24 € par an pour éviter de régler la somme totale en une seule fois.

Intervention de Nicolas MARTIN : comme l'EPN doit installer l'assainissement collectif mais qu'il n'en n'a pas les moyens, ce sont les habitants qui sont taxés.

Intervention d'Éric MOROCZ : certains n'ont pas les moyens de refaire tout leur système d'assainissement.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : il faut absolument communiquer sur ce sujet car ça ne provient pas de la mairie.

4. Syndicat Adduction Eau de la Paquetterie - Mme Fanny BODIVIT

Nous avons reçu du syndicat les rapports sur le prix et la qualité de service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024.

Les documents vous sont présentés et en voici une synthèse de l'année 2024 d'une part pour le SAE Paquetterie et d'autre part, pour la commune de Mesnil sur l'Estrée :

Eau 2024 - SAEP

Le service d'eau

- 20 communes membres des agglomérations d'Évreux Portes de Normandie et du Pays de Dreux.
- 10 forages, 8 châteaux d'eau et environ 350 km de réseaux.
- Plus de 8 900 abonnés desservant environ 17 400 habitants.

Ressource et distribution

- L'eau provient de forages situés à Saint-Germain-sur-Avre, Mesnil-sur-l'Estrée et Saint-Lubin-des-Joncherets.
- En 2024 : 1,18 million de m³ prélevés, dont 842 886 m³ vendus aux abonnés.
- Rendement du réseau : 70,6 % (en baisse à cause de fuites sur certains réseaux intégrés).

Prix de l'eau (hors taxes)

- Part fixe : 40 €/an (55 € à Muzy).
- Prix du m³ : 1,54 € dans la majorité des communes, 1,99 € dans certaines (ex-SICELP).
- Redevances publiques (pollution, prélèvement, FSIAREP) s'ajoutent.

Exemple facture annuelle pour 120 m³ : entre 295 € et 362 € TTC selon la commune.

Qualité de l'eau

- Conformité microbiologique : 87 à 100 % selon les secteurs.
- Conformité physico-chimique : 78 à 93 %.
- Eau globalement potable, avec quelques restrictions ponctuelles.

Abonnés et service

- 8 977 abonnés et 9 371 factures émises en 2024.
- 37 coupures non programmées (soit 4,1 pour 1 000 abonnés).
- Délai d'ouverture de branchements respecté à 100 %.
- Seulement 11 réclamations (1,2 pour 1 000 abonnés).

Finances

- Recettes 2024 : 2,52 M€.
- Épargne brute : 404 665 €.
- Dette : 1,14 M€, extinction possible en moins de 3 ans au rythme actuel.
- Taux d'impayés : 21 % (lié au calendrier de facturation en fin d'année).

Travaux et investissements

- Travaux 2024 : 453 319 € (renouvellement de 2,7 km de canalisations, branchements, études).
- Subventions : plus de 90 000 € reçus.
- Projets 2025 : environ 1,6 M€ (renforts de réseaux, études de protection, achats de terrains et véhicules).

En résumé

L'eau du SAE Paquetterie resté globalement de bonne qualité et son prix est maîtrisé, malgré une hausse liée aux coûts. Le réseau est vaste et nécessite un entretien constant, avec un rendement à améliorer. La gestion financière est saine, avec une dette en voie d'extinction rapide et une épargne positive.

Assainissement 2024 – SAEP

Le service d'assainissement

- 4 communes couvertes : Nonancourt, La Madeleine-de-Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Crucey-Villages (depuis 2023).
- Gestion assurée par le Syndicat de la Paquetterie pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux.

- Prix du m³ : 1,54 €
 - Redevance prélèvement : 0,08 € / m³
 - Redevance pollution domestique : 0,38 € / m³
- Soit un prix global d'environ 2,00 € HT / m³ (hors part fixe).

Réseaux et travaux

- En 2024, des travaux de renouvellement des canalisations ont été réalisés sur Mesnil-sur-l'Estrée (inclus dans les 2 670 m de réseaux renouvelés cette année).
- Objectif : limiter les fuites et améliorer le rendement du réseau (70,6 % sur l'ensemble du syndicat).

Qualité de l'eau

- Les forages bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection (80 % d'avancement).
- L'eau distribuée est conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques.
- Aucune restriction spécifique signalée pour Mesnil-sur-l'Estrée.

En résumé

À Mesnil-sur-l'Estrée, l'eau potable provient de forages locaux (« Les Forges »). Le prix du m³ est d'environ 2 € HT, et la commune a consommé 36 432 m³ en 2024. Des travaux récents sécurisent l'approvisionnement et visent à améliorer le rendement.

Assainissement 2024 - Mesnil-sur-l'Estrée

Situation

- La commune de Mesnil-sur-l'Estrée ne dispose pas de station d'épuration propre.
- Elle est raccordée au réseau intercommunal géré par le SAE Paquetterie, dont les stations principales sont à Nonancourt (11 500 EH) et Crucey-Villages (350 EH).

Raccordement et abonnés

- La population raccordable de la zone est estimée à environ 7 821 habitants (pour l'ensemble des 4 communes couvertes).
- Mesnil-sur-l'Estrée est desservie via le réseau collectif du syndicat, avec un taux de raccordement global supérieur à 97 %.

Prix de l'assainissement en 2024

- Part fixe annuelle : 25 €.
 - Prix du m³ : 2,36 € (tarif appliqué au secteur Nonancourt/Saint-Lubin/La Madeleine-de-Nonancourt).
 - Redevance modernisation des réseaux : 0,185 € / m³.
- Exemple facture annuelle pour 120 m³ : environ 363 € TTC.

Réseaux et travaux

- Le réseau d'assainissement de la commune est intégré dans les 50,8 km du SAE Paquetterie.
- Travaux de renouvellement réalisés en 2024 : 1,6 km, soit un taux de renouvellement de 3,14 %.
- Un programme de réhabilitation a été lancé et démarrera en 2025.

Qualité du service

- Aucun débordement ni réclamations signalées en 2024.
- Les stations d'épuration auxquelles la commune est raccordée affichent une conformité de 100 % aux normes.
- Boues traitées et évacuées exclusivement par filières réglementaires.

En résumé

Mesnil-sur-l'Estrée bénéficie d'un raccordement collectif fiable et conforme aux normes. Le prix de l'assainissement est stable (environ 2,36 €/m³ HT), avec un bon niveau de service et un programme d'entretien et de renouvellement des réseaux en cours.

- Service administratif : 2 agents (accueil, facturation, contrôles).
- Service technique : 3 agents (stations d'épuration, réseaux, branchements).

Collecte et traitement des eaux usées

- Réseau séparatif : 50,8 km de canalisations, 24 postes de relevage.
- STEP de Nonancourt (11 500 EH) : filière boues activées, rejet dans l'Avre, conformité 100 %.
- STEP de Crucey-Villages (350 EH) : filtres plantés de roseaux, rejet dans la Gervaine, conformité 100 %.
- Boues : 202,8 tonnes évacuées en filières réglementaires (épandage agricole).

Prix de l'assainissement 2024

- Part fixe annuelle : 25 €.
- Prix du m³ : 2,36 € (Nonancourt, Saint-Lubin, La Madeleine) / 2,00 € (Crucey-Villages).
- Redevance modernisation des réseaux : 0,185 €/m³.
- 👉 Facture type pour 120 m³ : entre 315 € et 363 € TTC selon la commune.

Réseaux et gestion

- 2 points de réseaux nécessitant des interventions fréquentes.
- Taux de renouvellement des réseaux 2024 : 3,14 % (1,6 km renouvelés).
- Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux : 119/120 (très bon niveau).

Abonnés et service

- 3 306 abonnés raccordés fin 2024 (taux de raccordement : 99,5 %).
- Aucune inondation ni réclamation enregistrée en 2024.
- Population desservie : 7 782 habitants.

Finances

- Volumes facturés : 275 161 m³.
- Recettes totales : 865 284 € HT.
- Épargne brute : 289 745 €.
- Encours de la dette : 2,41 M€ (durée de remboursement estimée à 8,3 ans).

Investissements

- Dépenses d'investissement 2024 : 1,2 M€ (travaux sur STEP, réseaux, véhicules, diagnostics).
- Subventions perçues : environ 75 000 €.
- Projets 2025 : 1,03 M€ (fin des extensions de réseaux, programme de réhabilitation).

En résumé

Le service d'assainissement collectif du SAE Paquetterie couvre près de 8 000 habitants avec un haut niveau de conformité des stations d'épuration et une gestion financière saine. Les tarifs restent maîtrisés, la dette est en cours de résorption, et un programme important de renouvellement des réseaux est en cours.

Eau 2024 - Mesnil-sur-l'Estrée

Ressources en eau

- La commune est alimentée par 4 forages « Les Forges » situés sur place.
- Volume autorisé de prélèvement : environ 219 000 m³/an.
- Ces forages participent aussi à l'alimentation de communes voisines (Marcilly-sur-Eure, Nonancourt, Saint-Germain-sur-Avre, etc.).

Consommation et volumes

- En 2024, la commune de Mesnil-sur-l'Estrée a consommé 36 432 m³ d'eau.

Prix de l'eau en 2024

- Part fixe : 40 € / an

Intervention de Mickaël HARASSE : qui a la gestion de la station d'épuration du Mesnil bas ?

Intervention de Jacques JARRAFOUX (autorisée par Monsieur le Maire) : c'est EPN qui en a la gestion depuis la reprise de compétence du syndicat d'assainissement St Germain-Mesnil. Cette station a été réhabilitée pour gérer les eaux usées des communes de Saint Germain sur Avre et de Mesnil sur l'Estrée.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : pourquoi le prix de l'eau est-il plus cher alors, puisque l'on paye aussi une partie assainissement à l'EPN ?

Réponse de Fanny BODIVIT : oui, ce n'est pas logique. Je vais me rapprocher du SAEP et faire une communication aux administrés ensuite.

5. Finances - Mr Fabrice BOSSUYT

Voici la situation budgétaire de la commune à ce jour, au 2/3 de l'année :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	283 380,00	52,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	425 500,00	58,19%
65 - Autres charges de gestion courante	628 404,59	10,14%
66 - Charges financières	3 700,00	75,61%
67 - Charges spécifiques	1 200,00	0,00%
	1 342 184,59	34,43%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé	Budgétisé	Réalisé
013 - Atténuations de charges	30 000,00	151,04%
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 000,00	63,83%
73 - Impôts et taxes	215 058,00	57,29%
731 - Fiscalité locale	322 350,00	66,46%
74 - Dotations et participations	124 939,00	104,08%
75 - Autres produits de gestion courante	24 400,00	76,25%
	764 747,00	73,50%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Libellé	Budgétisé	Réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00	0,00%
204 - Subventions d'équipements versées (hors opérations)	6 700,00	97,58%
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	222 800,60	76,09%
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 305,00	74,85%
	260 805,60	72,47%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre - Libellé	Budgétisé	Réalisé
13 - Subventions d'investissement (hors 138)	159 648,00	41,49%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	130 089,75	80,26%
	346 222,75	49,29%

Il reste encore quelques dépenses d'investissements à mandater et de ce fait des recettes d'investissements à percevoir avec les demandes de paiements des subventions attribuées. Nous sommes plutôt bien au ¾ de l'année.

II. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prévue dans l'ordre du jour et ayant pour objet « Autorisation à donner au Maire, aux fins d'ester en justice au nom de la commune – contentieux spécifique » n'a plus lieu d'être mise en discussion puisque la délibération cadre n° 20200510 du 25 mai 2020 est suffisante pour habilitier Monsieur le Maire à défendre au nom de la commune devant le Tribunal administratif dans le contentieux engagé.

1. Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé : Adhésion et Convention de Participation financière MUTAME ET PLUS CDG27-2023-2028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
 - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par l'agent et ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation de l'agent. La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent,
 - de la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent,
 - de l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.
- que les garanties proposées aux agents sont les suivantes : (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31 août 2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 août 2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant.
 - En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipe ment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipe ment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 %
			+100 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour

OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

fixée au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029,

- agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités,
- agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités,

- de renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :
 - la participation employeur pour la Mutuelle santé : montant de participation de 15 € nets mensuels (quinze euros), du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
 - la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent,
 - de verser la participation financière aux agents, titulaires et stagiaires, en activité ou retraités de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,

VU lettre d'intention du Maire en date du 15/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique). Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique). Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption. Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire). Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service. Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave. Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

Et à cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant,
- DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

3. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer, pour l'année 2025, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz et pour les canalisations particulières.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières.

Considérant la longueur de canalisation de distribution à 3 323 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Taux de redevance : 0,035 €

Taux de revalorisation (CR) : 1,42

Calcul de la redevance : $((0,035€ \times 3\,323\,m) + 100) \times 1,42 = 307\,€$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
- d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 307 €.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

4. Autorisation de reprises de sépultures

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des procès-verbaux de constatation d'état d'abandon des concessions du cimetière communal en date du 27 novembre 2023 et du 10 juin 2025.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Les concessions concernées sont les suivantes :

Localisation	Allée	Numéro de concession
Secteur 1	D	3
Secteur 3	A	1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13
	B	1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15
	C	1 / 8 / 10 / 14
	D	12 / 13 / 15 / 16 / 17 / 18 / 19

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions sus-indiquées, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de maintenir leurs concessions en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Intervention de Luc MOLANDRINO : il restera encore une 3^{ème} tranche à venir pour la fin de l'année.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : on n'entretient pas entre les tombes car ce n'est pas à nous d'entretenir et ça montre qu'elles sont vraiment en état d'abandon.

Réponse de Luc MOLANDRINO : pas seulement car il faut nettoyer et rénover aussi, il n'y a pas que les mauvaises herbes qui font que c'est une tombe en état d'abandon. Durant la procédure, trois concessions ont été rénovées par les ayants droits, de ce fait, nous devons les conserver puisque ça sort de la procédure de reprises des sépultures en état d'abandon.

Intervention de Philippe BOUCARD : ne peut-on pas passer par un ESAT pour entretenir notre cimetière car cela coûte moins cher ?

Réponse de Luc MOLANDRINO : nous on doit entretenir seulement les allées et non pas les concessions, c'est pourquoi le cimetière paraît sale et que nous sommes régulièrement interpellés. Or, l'aspect mal entretenu provient principalement du mauvais entretien des concessions par les ayants droits.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

5. Exercice du droit de préférence forestier, Article L.331-24 du Code Forestier - Acquisition d'un terrain non bâti. Parcelle cadastrée section B n°51, sise Près les Forges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie n° 2019-12-17/15 en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie n° 2021-09-28/11 en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie n° 2022-10-11/17 en date du 11 octobre 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie n° 2023-06-27/18 en date du 27 juin 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie n° 2024-10-15/15 en date du 15 octobre 2024 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 27 août 2025 informant la Commune de Mesnil sur l'Estrée de la vente, sur son territoire, de la parcelle de terre non constructible, sise Près les Forges à Mesnil sur l'Estrée, d'une contenance de 560 m², cadastrée section B n° 51, au prix de 7 000 euros (sept mille euros),

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section B n° 51 ci-après annexé,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mesnil sur l'Estrée de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sise Près les Forges à Mesnil sur l'Estrée, d'une contenance de 560 m², cadastrée section B n° 51, au prix de 7 000 euros (sept mille euros),

Considérant que la propriété concernée est située Près les Forges, en zone Ap du P.L.U. i H-D de la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie et qu'elle se trouve en espaces boisés classés,

Considérant que ce bien est situé en limite, d'une part du bras de la rivière de l'Avre, et d'autre part du chemin de Grande Randonnée (GR22) ainsi que de nombreux espaces verts,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mesnil sur l'Estrée souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des bordures de l'Avre,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mesnil sur l'Estrée de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'exercer le droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour le bien cadastré section B n°51, sis Près les Forges à Mesnil sur l'Estrée.
- d'acquérir au prix de 7 000 euros (sept mille euros), le bien susvisé auprès de Monsieur Jean-Jacques LATIMIER.
- que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de 2 (deux) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
- que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.
- que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits à l'article 2111 du budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Département :
EURE

Commune :
MESNIL SUR L'ESTREE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 -fax
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

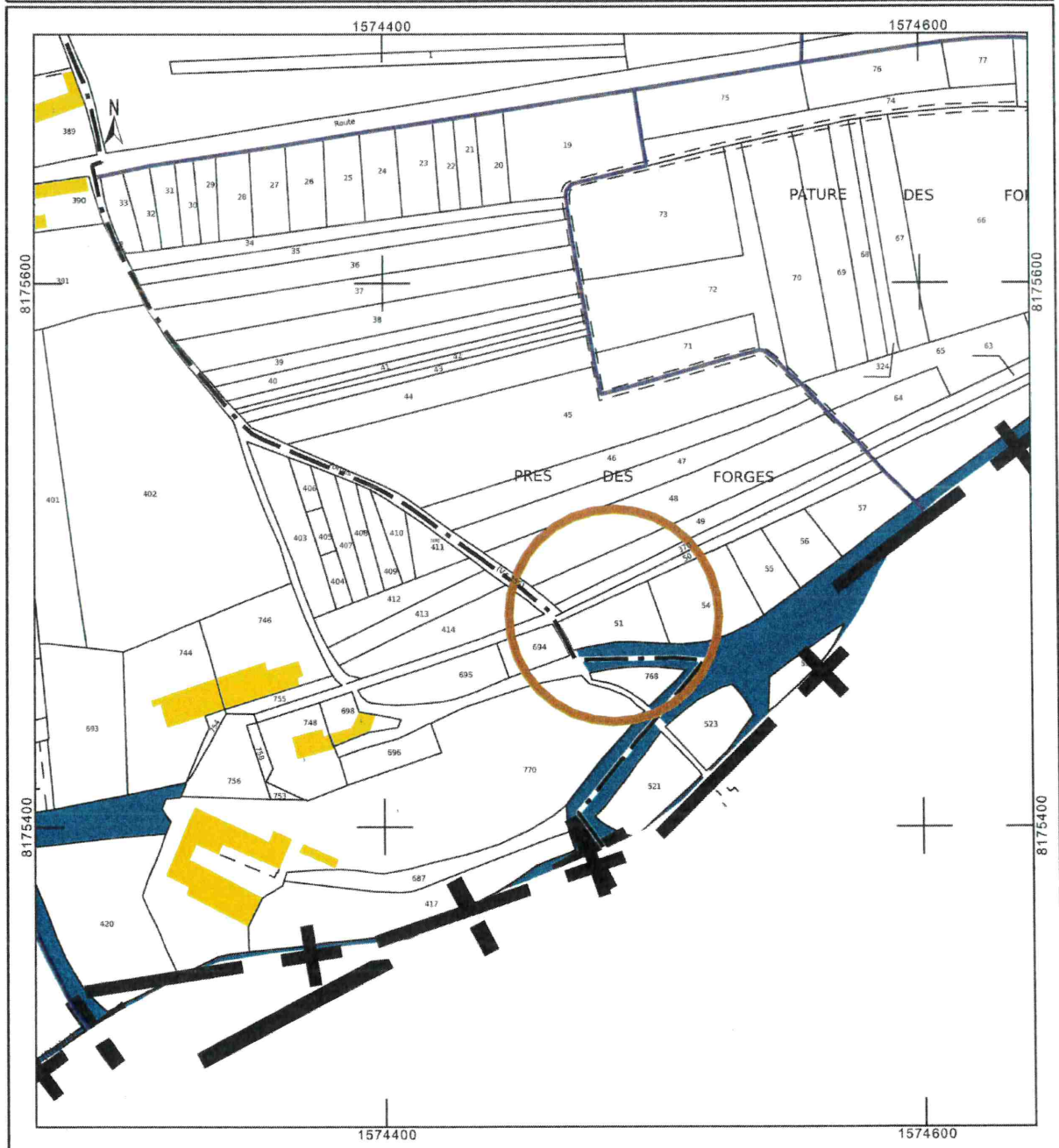
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

6. Subvention à l'APE des P'tits Gutenberg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fête communale du 5 juillet dernier, l'association de parents d'élèves a servi café et boissons à la vingtaine de bénévoles présents à la demande de la mairie.

Pour compenser cette dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une subvention de 100 €.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

III. QUESTIONS DIVERSES

- *Commémoration du 11 novembre au monument aux morts à 10h30, en présence des enfants de l'école et suivi d'un pot.*
- *Fermeture de l'accueil de la mairie les deux semaines de vacances scolaires d'octobre.*

Fin de la séance à 20h30.

Fabrice BOSSUYT,
Maire

Éric MOROCZ,
Secrétaire de séance